



**Décision du Président**  
**Contrat de prêt de 10M€**  
**Budget annexe d'assainissement en gestion directe**  
**Exercice 2023**  
**La Banque Postale**

2023 – D – n° 105

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22, L. 2331-8, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1, L.5211-10 et L.5211-36 ;
- **VU** l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT ;
- **VU** le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;
- **VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **VU** la délibération n°20-63 de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois du 9 juillet 2020 autorisant le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil de Territoire à souscrire les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **VU** la délibération n° 23-29 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du mardi 7 février 2023 votant le budget primitif 2023 du budget annexe d'assainissement en régie, et autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2023 à contracter les emprunts nécessaires au financement des dépenses d'investissement telles que prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;
- **VU** l'arrêté n°2023-A-815 de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois du 4 juillet 2023 autorisant le Directeur Général des Services dans le cadre de la délégation d'attributions du Président à souscrire et signer les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **CONSIDERANT** les travaux d'assainissement engagés en 2023 par l'EPT Paris Est Marne & Bois et concourant à l'objectif de baignade dans la Marne, dans le cadre de la compétition olympique sportive francilienne de 2024,
- **CONSIDERANT** la nécessité de soutenir la mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales du territoire Paris Est Marne & Bois,

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230727-D2023-105-AR  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023

- VU la consultation effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue de souscrire un nouvel emprunt sur l'exercice 2023 pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement en gestion directe,

- CONSIDERANT le choix de l'offre de financement d'un montant de 10 000 000 euros et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale sise 115 rue de Sèvres 75006 Paris,

- VU les termes du contrat de prêt correspondant,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- De souscrire le contrat de prêt d'un montant de 10 000 000 euros auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 10 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 16 ans et 1 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2023 de la compétence assainissement

### *Phase de mobilisation revolving*

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 1 an, soit du 15/09/2023 au 16/09/2024
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.
- Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR
- Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,00 %
- Date de constatation : Index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance d'intérêts : 01/11/2023
- Jour des échéances d'intérêts : 1<sup>er</sup> d'un mois
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
- Revolving : oui
- Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR
- Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un remboursement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230727-D2023-105-AR  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023

**Tranche obligatoire à taux fixe du 16/09/2024 au 01/10/2039**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 16/09/2024 par arbitrage automatique.

- Montant : 10 000 000,00 EUR
- Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,72 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Date de 1ère échéance : 01/01/2025
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, respectant un préavis de 50 jours calendaires et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Commissions**

- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire
- Commission de non-utilisation Pourcentage : 0,10 %

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

- D'autoriser le représentant légal de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Article 3 : Exécution du contrat de prêt**

- De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 27/07/2023

Pour le Président absent et par  
délégation,  
Le Directeur Général des Services,



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 27/07/2023  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230727-D2023-105-AR  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023